

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Sidney Benizri  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M<sup>me</sup> Tanya Abramovitch, directrice générale  
M<sup>me</sup> Nadia Di Furia, directrice générale associée  
M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, directeur général associé, directeur des services juridiques et greffier  
M<sup>e</sup> Frédérique Bacal, assistante-greffière agissant à titre de secrétaire de réunion

Le maire Brownstein a accueilli et félicité la troupe de théâtre de CSL pour leur nomination pour leur production théâtrale *Little Shop of Horrors*.

Le maire Brownstein a ensuite présenté une vidéo au public au sujet du programme de bénévoles Citoyens en patrouille (« vCOP »).

Le maire Brownstein a ensuite présenté un cadeau d'appréciation à Susie Schwartz et Lewis Cohen pour 11 années de services dévoués à la Ville de Côte Saint-Luc à titre de Citoyens en patrouille. Le conseiller Glenn J. Nashen a ensuite exprimé son appréciation à l'égard des deux bénévoles pour leur travail incroyable. Le maire Brownstein a ensuite remercié M. Jordy Reichson, directeur de la protection civile, pour superviser le programme vCOP de la Ville.

Le maire Brownstein a ensuite accueilli l'ancien maire de Côte Saint-Luc et député de Mont-Royal, M. Anthony Housefather.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 11 pour se terminer à 20 h 55. Dix (10) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Emmanuel Darmond

Le résidant demande pourquoi la Ville de Côte Saint-Luc n'a pas procédé par appel d'offres pour le contrat du Mini R.E.C., ce à quoi le maire Brownstein répond qu'il n'est pas requis de procéder par appel d'offres pour des contrats de cette nature.

Le résidant se plaint aussi du fait qu'une demande d'accès à l'information au sujet du Mini R.E.C. a été refusée.

2) Irving Itman

Le résidant propose une minute de silence pour le 16<sup>e</sup> anniversaire des attentats terroristes du 11 septembre.

Le résidant se plaint ensuite de l'état actuel du parc Kirwan, ce à quoi le maire Brownstein répond que la Ville considère la possibilité de rénover le parc Kirwan. Le maire Brownstein ajoute ensuite qu'une consultation publique pour le parc Kirwan aura lieu le 3 décembre 2017.

Le résidant demande ensuite la date estimée de la fin des réparations à la fontaine située dans le parc Yitzhak Rabin, ce à quoi le conseiller Erdelyi répond que les travaux devraient être exécutés pour la fin du mois de septembre/début octobre. Le maire Brownstein ajoute ensuite que la Ville demandera au service du développement urbain d'examiner la demande et de notifier le résident de la réponse.

Le résidant se plaint ensuite du projet de la Ville de construire un complexe de théâtre, ce à quoi le maire Brownstein répond que ce projet n'ira pas de l'avant puisque la subvention du gouvernement provincial a été refusée.

Le résidant termine en souhaitant à tout le monde une bonne année (juive).

3) Dr Bernard Tonchin

Le résidant débute en souhaitant à tout le monde une bonne année (juive).

Le résidant propose, afin de réduire les accidents dans la Ville, que les feux de circulation de la Ville demeurent rouges pour une quantité suffisante de temps afin de permettre aux piétons de traverser la rue de façon sécuritaire. Le résidant ajoute ensuite que les conducteurs ne devraient pas poursuivre leur route lorsque le feu de circulation est jaune. Le maire Brownstein répond que le service de développement urbain analysera la possibilité d'avoir tous les feux de circulation d'une même intersection rouge simultanément afin de permettre aux piétons de traverser la rue de façon sécuritaire.

4) Tamar Hertz

La résidante souhaite comprendre comment les décisions sur l'usage du centre communautaire et aquatique peuvent être fondées sur des études que la Ville prétend avoir faites lorsqu'en réalité, elle n'en a pas faites. Le maire Brownstein précise que les décisions prises par la Ville sur l'usage du centre communautaire et aquatique sont fondées sur des recommandations provenant d'études internes ainsi que provenant de la vérification de sécurité du centre communautaire et aquatique. Le maire Brownstein ajoute que la vérification de sécurité du centre communautaire et aquatique n'est pas accessible au public, car elle discute de questions de sécurité.

5) Toby Shulman

La résidante exprime son appréciation à l'égard de la sécurité publique pour avoir résolu un problème qui était cause de nuisance aux résidents sur Kildare il y a quelques nuits.

La résidante se plaint du fait qu'il y a beaucoup de circulation sur Kildare en raison de travaux et se plaint ensuite du fait que des panneaux interdisant de stationner de 7h00 à 9h00 ont été ajoutés sur Kildare. La résidante souhaite savoir si ces

travaux sont un projet de la Ville et demande ensuite quand le projet sera achevé afin d'alléger la circulation et de permettre, encore une fois, aux résidents de stationner devant leur immeuble. Jordy Reichson, directeur de la protection civile, répond que Simo Management Inc. exécute des réparations, mais il ne connaît pas la date de réalisation desdits travaux.

6) Eric Banon

Le résidant souhaite obtenir un complément d'information sur les rénovations de la place publique devant l'Hôtel de Ville, ce à quoi le maire Brownstein répond que la place publique sera rénovée, mais la Ville n'a pas encore décidé d'une date pour entamer ces rénovations.

Le résidant souhaite savoir si la Ville a l'intention de refaire une demande de subvention afin de construire un auditorium, ce à quoi le maire Brownstein répond que la Ville n'a pas l'intention d'aller de l'avant avec le projet d'auditorium puisque la subvention souhaitée n'a pas été allouée à la Ville.

Le résidant termine en souhaitant à tout le monde une bonne année (juive) et en remerciant les bénévoles Citoyens en patrouille pour leur travail incroyable.

7) Dre Davina Mill

La résidante se plaint du fait que sa demande d'accès à l'information sur l'inscription durant la journée au Mini R.E.C. a été refusée, ce à quoi le maire Brownstein répond que cette information appartient à Le R.E.C. Room et que c'est leur choix de divulguer ou non l'information de cette nature. Le maire Brownstein ajoute ensuite que si la salle utilisée par Le R.E.C. Room n'est pas utilisée durant la journée, la Ville ne s'oppose pas à l'idée d'utiliser la salle pour d'autres activités ou événements, autres que ceux offerts par Le R.E.C. Room.

8) David Tordjman

Le résidant demande quelle information sur l'usage du centre communautaire et aquatique est disponible, ce à quoi Me Jonathan Shecter répond qu'il n'y a pas d'étude formelle sur l'usage du centre communautaire et aquatique.

Le résidant demande ensuite pourquoi sa demande d'accès à l'information sur l'évaluation de l'équité salariale a été refusée, ce à quoi Me Jonathan Shecter répond que la Ville ne détient pas de statistiques spécifiques à sa demande.

9) Marissa Sidel

La résidante demande la différence entre les rôles et responsabilités des élus municipaux et les rôles et responsabilités des employés de la Ville, ce à quoi le maire Brownstein répond que les élus municipaux créent des politiques tandis que les employés de la Ville assurent l'exécution de ces politiques.

10) Lili Yesovitch

La résidante demande (en référence au contrat du Mini R.E.C. Room) comment est-il possible pour les résidents d'être au courant de la possibilité de conclure un partenariat avec la Ville si le projet ne procède pas par appel d'offres, ce à quoi le maire Brownstein répond qu'il n'était pas légalement nécessaire de procéder par

appel d'offres pour ce projet et ainsi, la Ville avait le droit d'étudier diverses opportunités et Le R.E.C. Room répondait aux besoins de la Ville.

170901

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE  
CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 14 AOÛT 2017 À 19 H 30**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique, en date du 14 août 2017 à 19 h 30, soit adopté tel que soumis par la présente. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170902

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 14 AOÛT 2017 À 20 H 00**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 14 août 2017 à 20 h 00, soit adopté tel que soumis par la présente. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170903

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 28 AOÛT 2017 À 20 H 00**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 28 août 2017 à 20 h 00, soit adopté tel que soumis par la présente. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AFFAIRES DÉCOULANT DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES**

---

Aucune.

170904

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR AOÛT 2017**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour août 2017 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170905

**RÈGLEMENT 2492 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE  
TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE  
SAINT-LUC POUR LES ACTIVITÉS POUR LA PÉRIODE ENTRE SEPTEMBRE  
2017 ET MARS 2018 » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour les activités pour la période entre septembre 2017 et mars 2018 » soit et est, par la présente, adopté et numéroté 2492. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170906

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2017 AU  
31 AOÛT 2017**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 août 2017, pour un montant total de 3 980 774,88 \$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier no. 17-0178 daté du 5 septembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170907

**RESSOURCES HUMAINES – OCTROI D’UN CONTRAT DE CONSULTATION  
POUR DES SERVICES DE DIAGNOSTIC POUR LE SERVICE DE LA  
PROTECTION CIVILE (K-52-17)**

---

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat de consultation pour des services de diagnostic pour le service de la protection civile;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie un contrat de consultation pour des services de diagnostic à Raymond Chabot Grant Thornton & Cie, conformément au contrat numéro K-52-16, pour un montant de 17 000,00\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. TC-17-0181 daté du 6 septembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la conseillère générale de la Ville est, par la présente, autorisée à signer le contrat de consultation susmentionné pour des services de diagnostic afin de donner effet au contrat. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

170908

**RESSOURCES HUMAINES – CHANGEMENT DE STATUT D’UNE  
GESTIONNAIRE DES RESSOURCES HUMAINES – D’UN POSTE CADRE  
CONTRACTUEL À UN POSTE CADRE PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le changement de statut du poste de gestionnaire des ressources humaines, présentement occupé par Claudia Napoli, de poste cadre sous contrat à durée déterminée à poste cadre permanent, à partir du 20 août 2017;

QUE le certificat du trésorier no. 17-0177 daté du 5 septembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

170909

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –  
CHANGEMENT DE STATUT D’UNE GESTIONNAIRE DES ACTIVITÉS  
AQUATIQUES ET LOISIRS – D’UN POSTE CADRE CONTRACTUEL À UN  
POSTE CADRE PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le changement de statut du poste de gestionnaire des activités aquatiques et loisirs, présentement occupé par Tricia McKenzie, de poste cadre sous contrat à durée déterminée à poste cadre permanent, à partir du 24 juillet 2017;

QUE le certificat du trésorier no. 17-0176 daté du 5 septembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170910

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DES LOISIRS ET DES PARCS –  
EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR DES ACTIVITÉS AQUATIQUES –  
CONTRAT, POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Daniel Abisor à titre de coordonnateur des activités aquatiques (poste cadre), pour un contrat à durée déterminée, soit du 17 juillet 2017 au 16 juillet 2018;

QUE le certificat du trésorier no. 17-0179 daté du 5 septembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170911

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON  
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UN COMMIS SUR APPEL – COL BLANC,  
POSTE AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Barbara Danopoulos comme commis sur appel pour la bibliothèque (col blanc, poste auxiliaire) à partir du 24 août 2017;

QUE le certificat du trésorier no. 17-0180 daté du 5 septembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170912

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DES LOISIRS ET DES PARCS –  
EMBAUCHE DE COLS BLANCS – EMPLOYÉS AUXILIAIRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des cols blancs, employés auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé « *Auxiliary Employees – White Collars – Hiring* » daté du 5 septembre 2017 et que la durée de l'emploi desdits employés sera tel que stipulé dans les conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier no. 17-0175 daté du 5 septembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170913

**NOMINATION – CONSEILLER SIDNEY BENIZRI – MAIRE SUPPLÉANT DE LA  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2017 JUSQU'AU 31  
DÉCEMBRE, 2017 OU JUSQU'À LA FIN DE SON MANDAT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Sidney Benizri soit et est, par la présente, nommé maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 inclusivement ou jusqu'à la fin de son mandat, et que ledit conseiller Benizri ait, par la présente, les pouvoirs d'exercer le rôle du maire lorsque le maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170914

**AUTORISATION POUR PROLONGER LA LETTRE DE CRÉDIT IRRÉVOCABLE  
AFIN DE GARANTIR L'ACHÈVEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN  
BÂTIMENT À USAGE MIXTE DANS LA ZONE HM-6**

---

ATTENDU QUE, en vertu du règlement 2345 régissant la démolition des bâtiments, le 4 octobre 2010, la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a reçu une lettre de crédit irrévocable (« Lettre »), donnée par Otera Capital inc. émise par la Banque Scotia en faveur de la Ville de Côte Saint-Luc, ladite Lettre annexée à la présente comme Annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE la Lettre a été émise pour la somme de 3,5 millions de dollars afin de garantir l'achèvement des différentes phases du projet de redéveloppement du Mail Cavendish, y compris mais sans s'y limiter la vente de lots destinés à des habitations unifamiliales et zonés en conséquence;



ATTENDU QUE le 27 juin 2012, la Ville a demandé que la Lettre soit renouvelée pour sa pleine valeur;

ATTENDU QU' en vertu du règlement 2345 et suivant la réalisation des conditions imposées :

- Le 13 août 2012, la garantie monétaire a été réduite de 510 601,00 \$ puisque treize (13) lots destinés et zonés pour des habitations unifamiliales ont été vendus (résolution n° 120813);
- Le 10 septembre 2012, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a réduit de nouveau la garantie monétaire d'un montant de 667 709,00 \$ puisque dix-sept (17) autres lots destinés et zonés pour des habitations unifamiliales ont été vendus (résolution n° 120911);
- Le 20 octobre 2014, (résolution n° 141018) la garantie monétaire a été entièrement réduite, à l'exception de :
  - a. 387 139,00 \$ pour garantir la construction d'un bâtiment à usage mixte dans la Zone HM-6; et
  - b. 386 642,00 \$ représentant la construction de quatre (4) maisons semi-détachées (101 294 \$) et de quatorze (14) maisons en rangée (284 718 \$);
- Le 15 décembre 2014, le conseil a adopté un nouvel échéancier pour compléter les deux (2) phases restantes (bâtiment à usage mixte et réception des permis d'occupation pour les maisons en rangée) (résolution n° 141242); et
- Le 21 septembre 2015, le conseil a autorisé la réduction entière de la garantie monétaire de 3,5 millions de dollars à l'exception d'un montant de 387 139,00 \$ pour la construction d'un bâtiment à usage mixte dans la Zone HM-6, la seule phase qui reste à compléter, et le conseil a également déclaré que la construction de ce bâtiment à usage mixte dans la Zone HM-6 doit être complétée pour octobre 2018 (résolution n° 150919).

ATTENDU QUE la construction du bâtiment à usage mixte dans la Zone HM-6 est toujours en cours;

ATTENDU QUE la Lettre actuelle expirera le 25 septembre 2017;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise, par la présente, la prolongation d'une lettre de crédit irrévocable pour une durée d'un an sous les mêmes termes et conditions afin de garantir l'achèvement de la construction du bâtiment à usage mixte dans la Zone HM-6. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170915

**AMENDEMENT À LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉMOLITION DE L'ANCIEN BÂTIMENT INSTITUTIONNEL SITUÉ AU 5760-5790 PARKHAVEN, NUMÉRO DE LOT 1053551 – MODIFICATION DE L'ÉCHÉANCIER PRÉVU AUX ANNEXES AMENDÉES B ET C DE LA RÉOLUTION 140236**

---

ATTENDU QU'un délai est requis concernant l'achèvement de la construction situé au 5760-5790 Parkhaven se trouvant sur le lot cadastral numéro 1053551;

ATTENDU QUE les annexes B et C amendées faisant partie de la résolution 140236 n'indiquent pas de date d'achèvement pour l'étape 5 du plan de construction;

ATTENDU QUE M. Jeff Davey, gestionnaire de l'Aménagement urbain pour la Ville de Côte Saint-Luc, a recommandé au conseil municipal de Côte Saint-Luc

(« Conseil ») que l'étape 5 du plan de construction soit réalisée d'ici décembre 2019;

ATTENDU QUE, selon M. Jeff Davey, toutes les autres phases sont maintenant terminées en conformité avec l'échéancier adopté initialement par le Conseil le 9 décembre 2013 et ses autres amendements subséquents;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise, par la présente, la révision des annexes B et C en remplacement des annexes amendées B et C faisant partie de la résolution 140236;

Que le Conseil déclare que l'étape 5 du plan de construction doit être réalisée d'ici décembre 2019. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170916

**TI – ACHAT DE TRENTE (30) CAMÉRAS DE SÉCURITÉ**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite remplacer un système de caméras de sécurité ayant neuf ans puisque cela fait partie d'un plan de remplacement en cours;

ATTENDU QUE le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le règlement 2256 pour la création d'un fonds de roulement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve et autorise la Ville à acheter de iMotion Inc. trente (30) caméras ainsi que le support mural pour chaque caméra au montant de 20 670,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. TC 17-0182 daté du 6 septembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le Conseil approuve le financement de cette dépense par un emprunt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170917

**TI – ACHAT ET INSTALLATION D'UN PANNEAU DE PARC POUR LE PARC  
ELIE WIESEL**

---

ATTENDU QUE le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le règlement 2256 pour la création d'un fonds de roulement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise l'achat et l'installation d'un panneau de parc de Signalisation Kalitec Inc. au montant de 5 445,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. TC 17-0185 daté du 6 septembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le Conseil approuve le financement de cette dépense par un emprunt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170918

**TI – ACHAT DE HUIT (8) ORDINATEURS DE BUREAU**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite acheter des ordinateurs de bureau;

ATTENDU QUE le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le règlement 2256 pour la création d'un fonds de roulement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve et autorise l'achat de huit (8) ordinateurs de Commandare Inc. conformément à la soumission no. 38943, pour un montant total n'excédant pas 6 950,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. TC 17-0187 daté du 6 septembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le Conseil approuve le financement de cette dépense par un emprunt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170919

**TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'UN CAMION ROLL OFF (C-29-17)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d'offres public et a reçu quatre (4) soumissions conformes sous la soumission no. C-29-17 pour un (1) camion roll off;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme a été reçue de Technifab Industries;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc octroie un contrat à Technifab Industries, le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat d'un (1) camion roll off conformément aux termes de la soumission no. C-29-27, au montant de 171 560,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2485 intitulé : « Règlement 2485 autorisant un emprunt de 741 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et camions, ainsi que de tout l'équipement de véhicules lourds » déjà approuvé par le Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier no. TC-17-0183 daté du 6 septembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170920

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA PLANTATION D'ARBRES (C-31-17)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation sous la soumission no. C-31-17 pour la plantation d'arbres et a reçu deux (2) soumissions conformes;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme a été reçue de Les Terrassements Multi-Payages Inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Terrassements Multi-Payages Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la plantation d'arbres conformément aux termes de la soumission no. C-31-17, au montant de 56 284,85 \$, plus les taxes applicables ;

QUE les dépenses décrites seront financées comme suit : 39 350,00 \$ du fonds de la Ville intitulé « *Parks & Playground Fund* » et 19 750,00 \$ de la catégorie budgétaire intitulée « *Deposit Replacement of tree* »;

QUE le certificat du trésorier no. TC-17-0189 daté du 7 septembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170921

**TRAVAUX PUBLICS – ACHAT DE CINQUANTE (50) CORBEILLES  
ADDITIONNELLES À DEUX COMPARTIMENTS (C-32-16)**

---

ATTENDU QU'en 2016 la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d'offres public pour l'achat de 120 unités de corbeilles à deux compartiments sous la soumission no. C-32-16;

ATTENDU QUE le 13 octobre 2016, par l'entremise de la résolution no. 161035, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a octroyé un contrat à Corporation Norme Internationale Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, conformément aux termes de la soumission no. C-32-16, pour l'achat de 120 corbeilles à deux compartiments;

ATTENDU QUE la Ville souhaite acheter 50 corbeilles additionnelles à deux compartiments telles que permises par les termes de la soumission;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve l'achat de 50 corbeilles à deux compartiments additionnelles de Corporation Norme Internationale Inc., conformément aux termes de la soumission no. C-32-17, au même prix unitaire de 707,00 \$, pour un montant total de 35 350,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par un emprunt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE la période de financement ne doit pas excéder trois (3) ans;

QUE le certificat du trésorier no. TC-17-0184 daté du 8 septembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170922

**RESSOURCES MATÉRIELLES – APPROBATION D’UN BAIL À COURT  
TERME D’UN TERRAIN VACANT SUR MARC CHAGALL (K-49-17)**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

170923

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA  
MODERNISATION DU CVC ET DU SYSTÈME D’ÉCLAIRAGE À L’HÔTEL DE  
VILLE ET LA BIBLIOTHÈQUE (C-13-17P)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d’offres public pour services professionnels pour la modernisation du CVC et du système d’éclairage à l’Hôtel de Ville et la bibliothèque sous la soumission no. C-13-17P et a reçu 4 soumissions conformes;

ATTENDU QUE selon le système de pondération et d’évaluation de la Ville, la soumission de Bouthillette Parizeau Inc. a obtenu le pointage final le plus élevé et a donc été jugée le plus bas soumissionnaire conforme en vertu de la *Loi sur les cités et villes*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») octroie, par la présente, un contrat de services professionnels à Bouthillette Parizeau Inc., le plus bas soumissionnaire conforme en vertu de la loi, au montant total de 85 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoira un montant correspondant à 10%, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, lesdites éventualités devant d’abord être approuvées conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d’emprunt 2483 intitulé : « Règlement 2483 autorisant un emprunt de 525 000 \$ pour l’achat et le remplacement du système de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) de l’Hôtel de Ville situé au 5801, boulevard Cavendish » déjà approuvé par le Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier no. TC-17-0186 daté du 7 septembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

170924

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – ORDRE DE CHANGEMENT POUR LE  
CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR L’ENVELOPPE  
DU BÂTIMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE  
SAINT-LUC – SERVICES D’ENTREPRENEUR (SOUMISSION C-02-16)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d’offres public pour services d’entrepreneur pour des travaux de réhabilitation sur l’enveloppe du bâtiment de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-

Luc et a octroyé le contrat à Corporation de Construction Germano (« Germano »), le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'un ordre de changement pour un montant de 109 729,74 \$, plus les taxes applicables, pour des éléments imprévus du projet est requis afin de finaliser les travaux;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'ordre de changement pour les travaux dans le cadre du projet C-02-16 pour les services d'entrepreneur pour des travaux de réhabilitation sur l'enveloppe du bâtiment de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc à Corporation de Construction Germano, et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 109 729,74 \$, plus les taxes applicables;

QUE le paiement pour l'ordre de changement sera financé par le règlement d'emprunt 2445 intitulé : « Règlement 2445 autorisant un emprunt de 2 782 000 \$ pour remplacement de l'enveloppe du bâtiment de l'Hôtel de Ville situé au 5801, boulevard Cavendish et de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc située au 5851, boulevard Cavendish », préalablement approuvé par le Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier no. TC-17-0190 daté du 7 septembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170925

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – ORDRE DE CHANGEMENT POUR LE  
CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR L'ENVELOPPE  
DU BÂTIMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE  
SAINT-LUC – SERVICES PROFESSIONNELS (SOUMISSION C-23-15)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d'offres public pour services professionnels pour des travaux de réhabilitation sur l'enveloppe du bâtiment de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc et a octroyé le contrat à Cardin Ramirez Julien Inc., le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'un ordre de changement pour un montant de 31 501,59 \$, plus les taxes applicables, pour des éléments imprévus du projet est requis afin de finaliser les travaux;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'ordre de changement pour les travaux dans le cadre du projet C-23-15 pour les services professionnels pour des travaux de réhabilitation sur l'enveloppe du bâtiment de la

bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc à Cardin Ramirez Julien Inc., et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 31 501,59 \$, plus les taxes applicables;

QUE le paiement pour l'ordre de changement sera financé par le règlement d'emprunt 2446-05 préalablement approuvé par le Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

QUE le certificat du trésorier no. TC-17-0188 daté du 7 septembre 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170926

**RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NO. 2217-55 INTITULÉ :  
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2217 DE  
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES  
DE LA ZONE RU-17 ET DE CRÉER À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES  
DE LA ZONE RU-17, LA NOUVELLE ZONE PM-40 »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le règlement No. 2217-55 intitulé : « Règlement pour amender le règlement de Zonage no. 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la Zone RU-17 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la Zone RU-17, la nouvelle Zone PM-40 ». »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170927

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5673, EDGEMORE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 3 août 2017 montrant des modifications (ajout d'un deuxième étage, extension arrière et nouveaux matériaux extérieurs sur le lot 1054352 au 5673, Edgemore et préparé par Genesis Design, dessinateur; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 août 2017, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



170928

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5800 CAVENDISH – CAFÉ DE L'AVENUE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 2 août 2017 montrant l'installation des lettres individuelles sur le haut de l'entrée du local face à l'Avenue sur le lot 4596048 au 5800, Cavendish pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 août 2017, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170929

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5586, ROBINSON – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5586, Robinson, Lot 1560904 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale jumelée existante :

- a) D'être localisée à 4,39m (14.4') de la ligne latérale de terrain côté nord/est au lieu de la marge de recul avant secondaire minimum de 4,57m (15.0') face au chemin Nice;
- b) D'avoir une remise à jardin localisée à l'intérieur du retrait du terrain sur la rue de côté face à la rue Nice au lieu d'être localisée seulement à l'arrière du retrait du terrain sur la rue de côté et à l'arrière du bâtiment principal; et
- c) D'avoir une clôture en bois d'une hauteur de 8'-0" érigée sur la ligne arrière mitoyenne du terrain au lieu d'une clôture avec une hauteur maximum de 6'-0" lorsque localisée dans une zone résidentielle et lorsqu'il n'y a pas de piscine sur la propriété.

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (Zone RU-4) et les articles 5-1-1b, 8-3 et 8-4. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170930

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5595, CHAMBERLAND  
– CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5595, Chamberland, Lot 1054430 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1963 sous le permis no. 2044 d'être localisée à 2,33m (7.64') de la ligne de terrain du côté est au lieu de la marge de recul arrière minimum requise de 3,05m (10.0') pour un bâtiment localisé sur un terrain irrégulier. Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RU-29). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170931

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5784, WESTMINSTER  
– CÔTE SAINT-LUC**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

170932

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 8110, ARCADIAN –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 8110, Arcadian, Lot 1290505 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1955 sous le permis no. 162 :

- a) D'être localisée à 3,72m (12.2') de la ligne de terrain côté nord/ouest au lieu de la marge de recul avant secondaire minimum de 4,57m (15.0') face au chemin Arcadian;
- b) D'être localisée à 2,82m (9.25') de la ligne de terrain côté nord au lieu de la marge de recul arrière minimum de 5,71m (18.75');
- c) D'être localisée à 1,94m (6.36') de la ligne de terrain côté sud/est au lieu de la marge de recul latérale minimum de 1,98m (6.5'); et
- d) D'avoir un balcon en bois qui empiète de 1,64m (5.38') à l'intérieur de la marge de recul latérale du côté sud/est au lieu d'un empiètement maximum de 1,22m (4.0') à l'intérieur de la marge de recul latérale.

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RU-13) et l'article 4-2-2. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170933

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en octobre 2017 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en octobre 2017, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en octobre 2017, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AUTRES AFFAIRES**

---

Le conseiller Levine mentionne qu'il y a un nouveau chemin piétonnier devant la Congrégation Beth Zion.

Le conseiller Levine propose ensuite une minute de silence en mémoire d'un ancien bénévole de la Ville, Jack Budovitch.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 46 pour se terminer à 22 h 00. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant propose que les arbres commandés par la Ville ne soient pas des frênes.

2) Mme Rossdeutscher

La résidante demande pourquoi le point 13.2 c. sur la demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5784, Westminster a été reporté à une séance ultérieure, ce à quoi le maire Brownsein répond que cette décision est fondée sur la recommandation du service d'aménagement urbain. Le conseil accepte ensuite d'approuver la demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5784, Westminster sous réserve de l'achat d'un permis pour l'installation d'une clôture ainsi que d'une décision favorable de l'inspecteur.

170934

### **AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5784, WESTMINSTER – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5784, Westminster, Lot 1052453 soit et est, par la présente, approuvée, sous réserve de l'émission d'un permis pour l'installation d'une clôture étant exclusivement sur la propriété privée et une décision favorable de l'inspecteur, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale jumelée existante construite en 1959 sous le permis no. 859 d'être localisée à 4,47m (14.66') de la ligne de terrain avant au lieu de la marge de recul avant minimum requise de 4,57m (15.0'). Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe « B » (zone RU-42). »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **DÉLIBÉRATIONS SUR LE POINT 13.2 C. :**

Les délibérations ont été faites en anglais.

170935

### **APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 00, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE  
AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

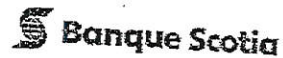
FRÉDÉRIQUE BACAL  
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

<b>LISTE DES ANNEXES</b>		
<b>Numéro de résolution</b>	<b>Annexe correspondante</b>	<b>Document</b>
170914	Annexe A	<b>Lettre de crédit irrévocable</b>
170915	Annexe B	<b>Plan de construction</b>
170915	Annexe C	<b>Échéancier</b>

Annexe A / Annex A



SERVICES INTERNATIONAUX DU QUEBEC ET L'ATLANTIQUE  
1800 MCGILL COLLEGE, 12 ETAGE, MONTREAL, QUEBEC H3A 3K9 551151/309371



BENEFICIAIRE:  
VILLE DE COTE SAINT-LUC  
5501 BOUL. CAVENDISH  
COTE SAINT-LUC (QUEBEC)  
H4W 3C3

DATE D'EMISSION: LE 13 OCTOBRE 2010  
LETTRE DE CREDIT STANDBY IRREVOCABLE  
NO.: 551151/309371  
MONTANT: CAD 3,500,000.00  
ECHEANCE: LE 13 OCTOBRE 2012

MESSIEURS:

MOTIF: DEMOLITION D'UNE PORTION DU CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH

NOUS, LA BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE, EMETTONS LA PRESENTE LETTRE DE CREDIT EN FAVEUR DE LA VILLE DE COTE SAINT-LUC, A LA DEMANDE DE CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH CIE LTEE, NOUS SOUSSTONNES, PROMETTONS ET CONVENONS, IRREVOCABLEMENT ET INCONDITIONNELLEMENT, DE PAYER LA DEMANDE AU BENEFICIAIRE TOUT MONTANT N'EXCEDANT PAS LE MONTANT MAXIMAL DE TROIS MILLIONS CING CENT MILLE DOLLARS CANADIENS (CAD 3,500,000.00) SUR SIMPLE PRESENTATION DES DOCUMENTS CI-APRES MENTIONNES.

LE BENEFICIAIRE POURRA TIRER LA PRESENTE LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE EN TOUT OU EN PARTIE, AU MOYEN D'UNE OU DE PLUSIEURS DEMANDES, JUSQU'A CONCURRENCE DU MONTANT MAXIMAL PREVU CI-DESSUS.

LE TERME SERA DE (24) VINGT QUATRE MOIS COMMENCANT A LA DATE D'EMISSION DE LA LETTRE DE CREDIT. TOUT RENOUVELLEMENT SERA FAIT A L'ENTIERE DISCRETION DE HYPOTHEQUES CDPQ INC. AVEC PREAVIS DE (60) SOIXANTE JOURS.

TOUTE DEMANDE ECRITE DE PAIEMENT DOIT ETRE ACCOMPAGNEE D'UN CERTIFICAT SIGNE PAR ME JONATHAN SHECTER, GREFFIER, ATTESTANT:

- I) QUE CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH CIE. LTEE. EST EN DEFAUT ENVERS LEDIT BENEFICIAIRE AUX TERMES DE LA DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL ADOPTEE SOUS LA RESOLUTION NO 100744, LAQUELLE FUT MODIFIEE PAR LA RESOLUTION PORTANT LE NUMERO 100791 ET MODIFIEE DE NOUVEAU EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2010 PAR LA RESOLUTION PORTANT LE NUMERO 100935, OU
- II) QUE CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH CIE. LTEE. N'A PAS A LA DATE DE TELLE DEMANDE, RENOUVELE AU MOINS SOIXANTE (60) JOURS AVANT SON ECHEANCE LA PRESENTE LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE SELON DES TERMES ET CONDITIONS IDENTIQUES A CEUX DES PRESENTES, JUSQU'A COMPLETION DE TOUTS LES TRAVAUX DU PROGRAMME DE REUTILISATION DU SOL DEGAGE APPROUVE EN VERTU DE LA RESOLUTION PORTANT LE NUMERO 100791 ET MODIFIEE DE NOUVEAU EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2010 PAR LA RESOLUTION PORTANT LE NUMERO 100935.

L'ORIGINAL OU UNE COPIE CONFORME DE LA PRESENTE LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE DEVRA ETRE JOINT A TOUTE DEMANDE DE PAIEMENT.

LA PRESENTE LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE ET LES ENGAGEMENTS DE LA BANQUE Y CONTENUS DEMEURERONT EN VIGUEUR JUSQU'AU 13E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE DOUZE (2012), A MOINS QUE LE BENEFICIAIRE N'AIT DEMANDE PAIEMENT COMPLET DU MONTANT MAXIMAL EN VERTU DE LA PRESENTE, TEL QUE PREVU CI-DESSUS, AVANT CETTE

AUTHORIZED SIGNATURE/SIGNATURE AUTORISE

AUTHORIZED SIGNATURE/SIGNATURE AUTORISE

228143 (7/99) THE BANK OF NOVA SCOTIA/LA BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE

1 - ORIGINAL 3 - ADVISING BANK/BANQUE NOTIFICATRICE  
2 - CUSTOMER/CLIENT 4 - BRANCH/SUCCURSALE

ISSUING BANK NOTE (NETAN IF ISSUED BY BREF CAUSE/FULL CAD/ISSU NOTE A LA BANQUE (NETRICE : A CONSERVER SI AVIS BREF/COMPLET ENIS PAR CAUSE/ISSU

\* Registered trademark of The Bank of Nova Scotia. \* Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse



551151/309371

DATE. DANS LE CAS OU LE BENEFICIAIRE A DEMANDE PAIEMENT COMPLET EN VERTU DE LA PRESENTE, TEL QUE PREVU CI HAUT, LA PRESENTE LETTRE ET LES ENGAGEMENTS Y PREVUS SE TERMINERONT LORS DU PAIEMENT PAR LA BANQUE DU MONTANT DEMANDE. SI LE BENEFICIAIRE NE DEMANDE QU'UN OU PLUSIEURS PAIEMENTS PARTIELS N'EGALANT PAS LE MONTANT MAXIMAL PREVU A LA PRESENTE, CETTE LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE DEMEURERA EN VIGUEUR JUSQU'A SON EXPIRATION POUR LA PORTION NON ENCORE PAYEE DU MONTANT MAXIMAL. LA BANQUE HONORERA SES ENGAGEMENTS EN VERTU DE LA PRESENTE LETTRE SANS VERIFIER LA VALIDITE NI LE CARACTERE EXECUTOIRE DES ENGAGEMENTS DU CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH CIE. L'ENVERS LE BENEFICIAIRE.

PAIEMENTS PARTIELS PERMIS.

LES MONTANTS INDIGUES CI-HAUT SONT EN DOLLARS CANADIENS.

BIEN A VOUS.

*K. K. K.*

AUTHORIZED SIGNATURE/SIGNATURE AUTORISEE

*F. H. H.*

AUTHORIZED SIGNATURE/SIGNATURE AUTORISEE

2381443 (7/99) THE BANK OF NOVA SCOTIA/LA BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE  
 1 - ORIGINAL 3 - ADVISING BANK/BANQUE NOTIFICATRICE  
 2 - CUSTOMER/CLIENT 4 - BRANCH/SUCCURSALE

(ISSUING BANK NOTE: RETAIN IF ISSUED BY BRIF CABLE/PLI, CABLE/SW  
 NOTE A LA BANQUE EMETTRICE: A CONSERVER SI AVIS BRIF CABLE/PLI, CABLE/SW

Registered Indenture of The Bank of Nova Scotia. \*Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse

